

ENSEMBLE VOCAL « LES ACCORDS »

REGLEMENT INTERIEUR

A Répétitions

1 Dates

Les répétitions ont lieu chaque jeudi, pendant la période scolaire.

Des répétitions extraordinaires peuvent avoir lieu ; leurs dates sont communiquées quatre semaines à l'avance au moins.

2 Horaires

Les répétitions hebdomadaires durent 2 heures.

L'heure du début des répétitions est fixée à 20h30 **Le respect de cet horaire est impératif.**

3 Assiduité

La présence aux répétitions est obligatoire ; l'absence d'un choriste pénalise l'ensemble du chœur.

En cas d'empêchement (exceptionnel), le choriste est tenu d'avertir un des membres du Bureau.

4 Travail personnel

Chaque choriste assume le déchiffrage des nouvelles partitions par le moyen qu'il a lui-même choisi. Il en est de même pour le travail complémentaire demandé chaque semaine par le chef de chœur.

Les répétitions hebdomadaires sont prévues pour faire un travail d'interprétation et non de déchiffrage ou de lecture.

Il est précisé que la voix de chacun est très importante et doit tenir sa place au sein de son pupitre.

B Concerts

1 Participation

Les dates des concerts sont annoncées aux choristes le plus tôt possible.

Après avoir donné son accord, chaque choriste est tenu d'y participer.

2 Tenue de concert

Une tenue de concert est exigée.

Dans le dossier d'accueil remis à chaque choriste, un nuancier de couleurs est joint.

La couleur de la tenue est choisie dans ce nuancier.

C Stages.

Les dates des stages sont annoncées en début de saison.

La participation au(x) stage(s) est obligatoire.

D Exclusion.

Si toutefois, il s'avère qu'un choriste manque à l'une des exigences décrites dans ce règlement, le Conseil d'Administration se réserve le droit de proposer son exclusion.

L'exclusion d'un choriste est examinée, puis votée par le Conseil d'Administration.

Cette mesure concerne aussi tous les membres du Conseil d'Administration.

E Rôle du chef de chœur

La direction artistique de l'ensemble vocal est sous la responsabilité du chef de chœur.
Dans ce cadre, il est chargé:

- a) du choix du répertoire et des œuvres présentées par le chœur.
- b) du recrutement des choristes, après audition.

F Cotisation.

Lors du dernier Conseil d'Administration de la saison, le montant de la cotisation est déterminé pour la saison suivante. Le paiement de cette cotisation doit être effectué en totalité pour le dernier jeudi avant les vacances de Noël. En cas d'adhésion « tardive », la cotisation doit être réglée en totalité dans les trois mois suivant la date de l'audition. En cas de démission (mutation...) ou d'absence prolongée (maternité...) en cours de saison, la possibilité d'un remboursement partiel ou total de la cotisation est examinée par le Conseil d'Administration.

G Composition du Bureau

Le bureau est composé d'un président, d'un vice-président, d'un trésorier et d'un secrétaire. Le chef de chœur est membre de droit du Bureau, et représente une voix. En revanche, il ne peut être élu ni président, ni vice-président, ni secrétaire, ni trésorier.

H Conseil d'administration

Le conseil d'administration est composé de neuf sièges auxquels vient s'ajouter un siège permanent qui est celui du chef de chœur. Chaque siège est pourvu d'un mandat de 3 ans qu'il soit occupé ou vacant. Le conseil d'administration est renouvelé par tiers.

I Charte des Accords

L'appartenance à l'association implique la signature et l'observation de la charte en vigueur, faisant l'objet de l'annexe 1 du règlement intérieur